

Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, séance du mardi 4 avril 2023, 19h30

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22 sauf le point n°1 : 20 présents

Nombre de membres ayant pris part au vote : 28 sauf le point n°1 : 25 votants

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 29 mars 2023.

<u>Présents</u>: MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, Corinne SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas,

KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

Pouvoirs:	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
п	Mme MAILLOT Mylène	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
п	Mme CARR-SARDI Nadia	à	Mme UNAL Khadija
п	M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
п	Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. BABALEY Yem
	Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup

Absent: M. CHARVE Jean-Druon

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 4 avril 2023 ont été affichés le 11 avril 2023.



ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/02/2023.
- 3. Vote des taux d'imposition 2023.
- 4. Convention de partenariat pour organisation de FestiVolt 2023.
- 5. Réorganisation des commissions municipales.
- 6. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.
- 7. Convention de servitude couvrant la pose d'un nouveau réseau électrique sous le chemin des Potiers.
- 8. Modification du tableau des emplois de la commune.
- 9. Questions diverses:
 - Décisions du maire prises en mois de mars 2023 en application de l'article L. 2122-22 du
 CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUME DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme MAILLOT Mylène à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, Mme CARR-SARDI Nadia à Mme UNAL Khadija, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi, Mme CAMPAGNE Laurence à M. BABALEY Yem et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 21 voix pour, 3 abstentions (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (LACOMBE Dorian par procuration).

Arrivée de Monsieur GUIDERDONI Jean-Louis

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/02/2023

Arrivée de Madame UNAL Khadija

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023 est adopté par 23 voix pour, 3 abstentions (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 ne prennent pas part au vote (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration).

Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) les taux d'imposition en 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43%
- Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB): 54,58%
- Taxe habitation (TH): 13,12%

Il abroge et remplace par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) la délibération n°2023-28 du 7 mars 2023.

4. Convention de partenariat pour organisation de FestiVolt 2023

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, vie associative et évènementielle, sport et communication, réunie le 16 mars 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 3 abstentions (HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane et CLAVEL Matthieu) la convention de partenariat définissant les conditions de participation de la commune. Il octroie par 25 voix pour et 3 abstentions (HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane et CLAVEL Matthieu) une participation à hauteur de 25000 euros maximum pour la partie technique du festival. Il autorise par 25 voix pour et 3 abstentions (HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane et CLAVEL Matthieu) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.



5. Réorganisation des commissions municipales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, supprime par 23 voix pour, 2 abstentions (VINE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) la commission municipale « Mobilité, transfrontalier, intercommunalité et grands projets ». Il modifie par 23 voix pour, 2 abstentions (VINE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) le nom de la commission municipale « Travaux et accessibilité » en y ajoutant le périmètre de la mobilité et de nommer cette commission « Travaux, mobilité et accessibilité ».

6. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022

Après avis favorables des commissions :

Culture, vie associative et événementielle, sport et communication, réunie le 16 mars 2023. Solidarité, Santé et Citoyenneté réunie le 27 mars 2023. Scolaire et Jeunesse, réunie le 30 mars 2023.

Vu le tableau en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 25 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et t'KINT de ROODENBEKE Etienne) le versement des subventions présentées dans le tableau annexé.

7. Convention de servitude couvrant la pose d'un nouveau réseau électrique sous le chemin des Potiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité acte du projet de convention de servitude. Il accepte à l'unanimité les termes de la convention de servitude, annexée à la présente délibération. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer cette convention de servitude, et toutes autres pièces nécessaires au profit d'Enedis.

8. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian). Il approuve par 24 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune tel que présenté. Il autorise par 24 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



DECISIONS DU MAIRE PRISES EN MOIS DE MARS 2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL)

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU F2 SITUE A LA COMEDIE

Considérant que la Ville dispose d'un meublé type F2, sis 33 Grand 'Rue à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Tanguy Berthet, agent polyvalent d'entretien. La commune décide de louer à Monsieur Tanguy Berthet, un appartement type F2, comprenant une cuisine, une chambre, un séjour, une salle de bain et un WC. La présente convention est conclue à compter du 3 mars et jusqu'au 15 juin 2023. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 260€ et d'un montant forfaitaire (eau, électricité, chauffage) de 70,00€. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ASSOCIATION AGYM

Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat (BEES 1). La commune accepte de signer une convention de mise à disposition d'un intervenant sportif, présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire et à destination de l'école Saint-Vincent pour un coût annuel de 2060 € pour 50 heures d'enseignements.

AVENANT DE PROLONGATION N°1 - MARCHE 2019 ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT

Considérant que le marché 2019 passé avec la société UP sise 27/29 avenue des Louvresses à Gennevilliers (92230) portant sur l'acquisition de titres restaurant arrive à terme le 30 avril 2023. Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de renouveler ce contrat de maintenance. Considérant le délai nécessaire pour lancer une procédure. La commune décide de prolonger le marché portant sur l'acquisition de titres restaurant de quatre mois, soit jusqu'au 31 août 2023.

REMBOURSEMENT ABONNEMENT PISCINE

Considérant la demande Monsieur Erik THEROUDE, reçue par courriel le vendredi 3 mars, indiquant qu'il souhaitait obtenir le remboursement de l'achat de son abonnement « 12 entrées demandeur d'emploi » réalisé via le site de billetterie en ligne du Centre nautique le 27 février 2023. Considérant les conditions générales de vente de la billetterie en ligne du Centre nautique et notamment le délai de rétractation de 14 jours à compter de l'achat d'un produit, autorisant l'acheteur à exercer son droit de rétraction sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. La commune autorise la régie du Centre nautique à effectuer le remboursement de l'abonnement « 12 entrées demandeur d'emploi » de Monsieur Erik THEROUDE pour un montant de 44,00 €.

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION SARL TOHU BOHU - CAPE OU PAS CAP

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cape ou pas Cap ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 8 mars 2023. La commune accepte les termes du contrat à passer avec la Sarl TOHU BOHU sise 4 rue Pasteur – 14000 Caen, représentée par Karim HASSANI et enregistrée sous le numéro Siret : 452 012 321 00033. Le contrat est passé pour une représentation, pour un montant de 823,96 euros TTC.



MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CENTRE NAUTIQUE POUR L'ACFAL FORMATION

Considérant le projet de convention de partenariat entre l'association l'ACFAL FORMATION et la Ville pour l'organisation de formation mise en place par le CNFPT. La commune accepte de signer avec l'association ACFAL FORMATION SAS sise 21 place Tolozan à Lyon, une convention de mise à disposition d'une salle située au Centre nautique avenue des Sports à Ferney-Voltaire, tous les mardis de 08h30 à 17h00. Ladite convention est valable jusqu'au 6 juin 2023.

TARIFS ACTIVITÉS SENIORS

Considérant la volonté de développer une offre d'activités sportives de loisirs, santé, bien-être à destination du public senior en période de vacances scolaires et de fixer les tarifs pour ces activités. La commune décide d'instaurer un nouveau tarif pour les activités sportives, stages multisports et de loisirs comme suit :

Résidents ferneysiens (sur présentation d'un justificatif de domicile) et/ou détenteur de la carte Ferney Passion	Gratuité
Personne extérieure	11€ par jour

MODIFICATION GRILLE TARIF PRODUITS ENCAISSÉS PAR LE CENTRE NAUTIQUE

Vu la décision municipale 003/2020 en date du 16 janvier 2020 portant acte modificatif de la régie de recettes du Centre nautique. Considérant la volonté de la commune de développer une offre d'activités sportives de loisirs, santé et bien-être à destination du public senior et de fixer les tarifs pour ces activités. Considérant que ces activités sont complémentaires à celles proposées par le Centre nautique et assurées par le personnel du centre nautique. La commune décide de modifier l'article 4 de la décision 003/2020, produits encaissés par la régie du centre nautique en ajoutant une tarification pour les stages multisports et loisirs.

ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION D'UN BAIL COMMERCIAL 9 GRAND' RUE -01210 FERNEY-VOLTAIRE

Vu la déclaration de cession du bail commercial déposée le 14 février 2023, complétée le 27 mars 2023, enregistrée sous le n°DCC00116023J0002, relative à la SARL SENSITIF titulaire d'un bail commercial sur le local situé 9 bis Grand' Rue, cédé au profit d'un caviste spécialisé dans la revente de rhums pour un montant de 92 000 € (quatre-vingt-douze mille euros). Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 28 mars 2023 référencé sous le numéro OSE 2023-01160-15496. Considérant que la SARL Sensitif est titulaire d'un bail commercial sur le local situé 9 bis Grand' Rue d'une durée de 9 ans commençant le 15 mai 2021 pour se terminer le 14 mai 2030, consenti par le bailleur Madame JOURDAIN pour un montant mensuel de 1988 € (mille neuf cent quatre-vingt-huit euros) hors taxes. Considérant que l'activité de vente de spiritueux est actuellement assurée par deux commerces sur cette portion de rue. Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire peut exercer son droit de préemption commercial, en vue de renforcer la diversité et d'améliorer l'offre commerciale en centre-ville afin de satisfaire aux besoins des habitants. La commune décide d'exercer le droit de préemption commercial de la Ville et d'acquérir ce bail commercial aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration de cession n°DCC00116023J0002. Le prix du bail de 92 000 euros et les autres conditions figurant sur la déclaration de cession du bail sont acceptés par la Ville qui souhaite se substituer à l'adjudicataire. L'acte constatant la cession devra être dressé dans un délai de trois mois suivant la notification de l'accord sur le prix et les conditions indiqués dans la déclaration préalable.



CONVENTION DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE - DIFE

Considérant que la Ville dispose d'un appartement type 2 au 1^{er} étage, sis 1 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Jeffrey DIFF, Responsable du service des finances. La commune décide de louer à Monsieur Jeffrey DIFF un appartement type 2 au 1^{er} étage, sis 1 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, comprenant une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle de bains, un WC et une cave. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 21 avril 2023. Il prendra fin à la date à laquelle le bénéficiaire cessera d'occuper le logement. Le montant de la redevance principale mensuelle est fixé à la somme de 420,00 € et payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois, auquel s'ajoute un montant forfaitaire mensuel pour les charges (chauffage gaz et eau) de 70,00 €.

CONVENTION DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE - ANCA

Considérant que la Ville dispose d'un appartement type F2 de 51m2, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Nita ANCA, stagiaire à la Cimade Pays de Gex Valserhône. La commune accepte de louer à Madame Nita ANCA un appartement meublé F2 de 51m2 avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 1er avril et jusqu'au 30 juin 2023. Le montant de loyer charges comprises est fixé à la somme de 50,00 € et payable d'avance le cinq de chaque mois.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 11 avril 2023.



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/

